

Nature de l'acte :

N° 2026 05 551

Mis en ligne le ...19...05...26.

## 2026 - CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSISTANCE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre huitième - partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, une cérémonie de commémoration se déroulera le mercredi 27 mai 2026 à 10h00 sur la place Peyramale, en présence de public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie de commémoration à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, le mercredi 27 mai 2026 à 10h00, Monument aux Morts, place Peyramale,

### **ARRETE**

#### **Article 1: circulation**

Le mercredi 27 mai, à partir de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite :

- place Peyramale
- petite place Peyramale
- rue du Porche
- rue Baron Duprat dans la portion comprise entre la rue des Petits Fossés et la place Peyramale

#### **Article 2 : déviations**

Le mercredi 27 mai, de 9h30 jusqu'à la fin de la cérémonie, les véhicules sont déviés ainsi qu'il suit :

- venant de la rue Baron Duprat dans la portion comprise entre la rue du Bourg et la rue des Petits Fossés, vers le parking Paul Harris et la rue du Bourg,
- venant de la rue Saint-Pierre, vers la place Marcadal et/ou la rue de la Grotte
- venant de la rue de Bagnères, vers la rue Saint-Pierre, vers la place Marcadal et/ou vers la rue de la Grotte
- venant de la place Marcadal, vers la rue Saint-Pierre

### **Article 3 : stationnement**

Le mercredi 27 mai, à partir de 7h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie, l'ensemble des emplacements de stationnement petite place Peyramale sont réservés aux participants de la cérémonie.

### **Article 4 : signalisation et sécurité**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations et la sécurisation du dispositif sera assurée par les agents de la police municipale

### **Article 5 : droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.  
L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

### **Article 6 : constatation des contraventions et enlèvement des véhicules**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

### **Article 7 : exceptions**

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, aux :  
-véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,  
-véhicules de police.

### **Article 8 : affichage**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 9 : recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 10 : exécution**

Madame la Directrice des Services, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 19 Mai 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Michel LABADY